

**FONDATION POUR
L'AVANCEMENT DU DROIT
AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

RAPPORT ANNUEL 2016-17

FONDATION POUR L'AVANCEMENT DU DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

68, cour Avonlea
Fredericton (N.-B.)
E3C 1N8

Je suis heureux de présenter le rapport de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 30 avril 2017.

Les renseignements contenus dans le présent rapport comprennent un profil de la Fondation. Les particuliers et les organismes qui désirent demander une subvention afin d'entreprendre un projet lié au domaine du droit sont invités à communiquer avec le directeur général pour obtenir de plus amples renseignements et le formulaire de demande. Pour avoir accès au rapport annuel et aux formulaires de demande de subvention et de bourses d'études supérieures, il suffit de cliquer sur le lien vers la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick qui figure sur le site Web du Barreau du Nouveau-Brunswick à l'adresse suivante : <http://www.lawsociety-barreau.nb.ca>.

Les fonds dont dispose la Fondation pour l'avancement du droit sont le fruit des efforts collectifs déployés par de nombreux particuliers et groupes, notamment les membres du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le succès continu de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et des projets qu'elle appuie est largement attribuable à leur collaboration.

Au cours des dernières années, les revenus de la Fondation, lesquels sont liés au taux préférentiel, ont diminué en raison du taux préférentiel qui demeure égal ou inférieur à 3 %. La Fondation a réussi à atténuer l'incidence des faibles taux d'intérêt au moyen de la renégociation périodique des ententes sur les intérêts qu'elle a prises avec des établissements financiers. Le revenu d'intérêt provenant des comptes en fiducie a augmenté de 14 % pour l'exercice terminé le 30 avril 2017. Pour l'exercice qui commence, soit celui de 2018, nous espérons que l'augmentation du taux préférentiel en septembre 2017, qui a porté le taux à 3,20 %, donnera lieu à une augmentation des revenus.

Le cabinet d'experts-comptables Bringloe Feeney LLP a examiné les comptes de la Fondation pour l'avancement du droit. Les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 30 avril 2017 font partie du présent rapport.

Je remercie les administrateurs de leur dévouement et de leur appui continu au cours de l'exercice ainsi que le directeur général des efforts qu'il déploie afin d'améliorer la situation financière de la Fondation.

Le président,

R. Bruce Eddy, c.r.

OBJET

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 au moyen d'une modification de la *Loi sur l'Association des avocats*, qui a été remplacée par la *Loi de 1996 sur le Barreau*. Selon le projet de loi, les intérêts courus sur les fonds en fiducie des avocats sont versés à la Fondation.

La loi prévoit les objets pour lesquels les fonds de la Fondation sont utilisés. Il s'agit des objets suivants :

- * l'aide juridique ;
- * la recherche juridique ;
- * la formation juridique ;
- * la réforme du droit ;
- * les bibliothèques de droit ;
- * des bourses d'études en droit ;
- * toute autre activité qui, de l'avis du Conseil de la Fondation, se rapporte ou contribue à la réalisation des objets énumérés ci-dessus.

REVENUS

Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie. La plupart des établissements financiers fixent l'intérêt au taux préférentiel moins un taux de 2,25 % à 3,25 %, et un taux minimal est convenu. Certains établissements financiers renoncent aux frais de service, tandis que d'autres continuent de les imposer. Un contrôle attentif des taux et des frais est exercé, et des négociations se poursuivent aux échelles provinciale et nationale. Les efforts déployés à l'échelle nationale sont coordonnés par l'entremise de l'Association of Canadian Law Foundations, dont la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick fait partie.

ADMINISTRATION

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres nommés par le Barreau. Cinq membres, dont la personne qui assure la présidence, doivent être membres du Barreau, et deux membres qui sont nommés représentent le public. Les administrateurs se réunissent au besoin pour examiner les demandes de subvention et établir les politiques sur les placements et l'administration générale. Un employé à temps partiel s'occupe de l'administration des affaires quotidiennes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 avril 2017, fin de l'exercice, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

R. Bruce Eddy, président
Cameron Gunn, trésorier
W. Keir Clark
Ivan Robichaud
Joel Attis
Art Gallant
Patrick Ervin

PERSONNEL

Alban Martin, directeur général

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Bien que la Fondation n'ait pas officiellement adopté une politique globale sur l'attribution des subventions, certaines lignes directrices et certains principes sont normalement respectés, dont ce qui suit :

- * La priorité est accordée aux projets et aux programmes qui offrent des avantages directs ou indirects à la population du Nouveau-Brunswick.
- * Les subventions sont normalement accordées pour financer le lancement d'un projet ou à titre de subvention unique ; les engagements à long terme sont évités.
- * Toute formule visant à affecter un certain pourcentage de la subvention à plus d'un objet cerné dans la loi doit prévoir la souplesse nécessaire pour tenir compte des variations inhabituelles des revenus perçus d'un exercice à l'autre.
- * Les subventions sont normalement consenties pour une année, sous réserve d'une éventuelle prolongation à la demande du bénéficiaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Conseil d'administration attribue les subventions selon les conditions suivantes :

- * La subvention est valide pour une période d'un an. Les fonds qui ne sont pas dépensés avant la fin de la période ne peuvent être reportés. Si le projet s'échelonne sur une période supérieure à un an, il faut obtenir l'approbation de la Fondation afin que le financement soit assuré pendant une autre année.
- * Il faut dépenser les fonds conformément au budget présenté au moment de demander la subvention. La Fondation doit approuver au préalable tout écart important par rapport au budget présenté.
- * Toute publicité ou publication en rapport avec le projet ou découlant de celui-ci doit signaler la participation de la Fondation.
- * Un rapport final et un bilan comptable doivent être présentés à la fin du projet. Si le projet s'échelonne sur une période supérieure à un an, il faut présenter un rapport d'étape à la fin de la première année.
- * La subvention ne doit pas être considérée comme constituant un engagement permanent de soutien de la part de la Fondation pour l'avancement du droit.

RÉUNIONS

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises au cours de l'année afin d'examiner les demandes de subvention et de créer et réviser des politiques sur les placements et l'administration. D'autres réunions ont été tenues par téléconférence.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

1. PRODUITS

Source	2016- 2017		2015- 2016	
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie des avocats	452 226	\$	398 215	\$
Intérêts sur les comptes bancaires	35 230		54 231	
Revenus de placement	312 306		(38 280)	
Intérêts sur les effets escomptés à long terme	15 454		20 290	
Fonds en fiducie non réclamés	<u>27 672</u>		<u>14 188</u>	
Total	842 888	\$	448 644	\$
Charges	<u>108 639</u>	\$	<u>109 905</u>	\$
Excédent de la période	734 249	\$	338 739	\$

2. SUBVENTIONS

Subventions approuvées et subvention du fonds de bourses	780 702	\$	668 263	\$
--	---------	----	---------	----

PRÊT AU BARREAU DU NOUVEAU_BRUNSWICK

La Fondation a renouvelé en août 2016 un prêt au Barreau du Nouveau-Brunswick dont l'objet original était d'aider le Barreau à financer l'achat de nouveaux locaux. Le prêt consenti au tarif du marché vient à échéance en août 2021.

FONDS DE RÉSERVE

La Fondation détient un fonds de réserve afin de réduire au minimum les fluctuations du fonds à distribuer. L'investissement du fonds est géré professionnellement. Le solde du fonds au début de l'exercice en cours s'élevait à 2 102 817 \$. Les revenus de placement sur le fonds de réserve s'élevaient à 232 801 \$, ce qui a porté le solde du fonds de réserve à 2 335 618 \$ à la fin de l'exercice.

SUBVENTIONS

Au cours de l'exercice, des subventions totalisant 744 202 \$ ont été consenties pour des projets liés au domaine du droit afin d'atteindre les objectifs de la Fondation. Une description des projets figure à la fin du rapport. La conjoncture incertaine et les taux d'intérêt plus bas que de coutume ont fait perdre des revenus à la Fondation ; par conséquent, le soutien de nombreux projets valables qu'avait offert la Fondation a beaucoup diminué. Toutefois, un niveau de financement constant est toujours assuré aux trois principaux bénéficiaires de subventions, soit l'aide juridique, les bibliothèques de droit et le SPEIJ-NB.

AIDE JURIDIQUE

La Fondation, de concert avec la province du Nouveau-Brunswick, contribue au financement du programme d'aide juridique en matière de droit de la famille. La subvention accordée pour l'exercice 2016-2017 a été de 175 000 \$.

FONDS DE DOTATION

Un fonds de dotation a été créé en 1992 pour chacune des deux écoles de droit du Nouveau-Brunswick et a permis d'offrir chaque année un soutien financier important aux milieux juridiques de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université de Moncton. La contribution initiale à chaque fonds était de 300 000 \$. D'autres contributions ont été consenties au cours des années subséquentes, et une dernière contribution de 70 000 \$ a été apportée à chaque fonds en 2006-2007. La Fondation a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé, celui de verser 1 000 000 \$ dans chaque fonds de dotation.

Les fonds de dotation sont gérés par un conseil des fiduciaires qui compte un membre du conseil d'administration de la Fondation.

BOURSES D'ÉTUDES ET D'ENTRETIEN

Des bourses d'études en premier cycle d'une valeur de 131 410 \$ et des bourses d'entretien d'une valeur de 68 590 \$ ont été accordées à des étudiants et étudiantes en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton.

Le financement du programme de bourses d'études et d'entretien provient des revenus produits par le fonds de bourse.

SUBVENTIONS APPROUVÉES EN 2016-2017

1. BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Bibliothèques de droit

Pour aider au maintien des bibliothèques de droit de la province 180 000 \$

Examen des Règles de procédure

50 000 \$

Traduction des décisions du Comité de discipline

10 000 \$

2. COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille

Pour aider à la prestation aux gens du Nouveau-Brunswick de services d'aide juridique en matière de droit de la famille 175 000 \$

3. SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (SPEIJ-NB)

Soutien des activités 90 000 \$

4. FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Projet sur les services gratuits en matière de droit de la famille et de testaments

Pour aider à la prestation de services juridiques gratuits à des organismes sans but lucratif et à des personnes qui participent aux affaires de droit de la famille 16 584 \$

5. FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Programme de services juridiques gratuits Pour aider à la prestation de services juridiques gratuits à des organismes sans but lucratif méritoires	11 512 \$
Programme de services gratuits en droit de la famille Pour aider à la prestation de services juridiques à des personnes qui participent aux affaires de droit de la famille	5 508 \$
5 508 \$	
Société d'aide juridique étudiante (SAJE) Pour aider à la prestation de services juridiques à des personnes qui participent aux affaires pénales	21 959 \$
6. ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU NOUVEAU-BRUNSWICK Règles de procédure du Nouveau-Brunswick	55 000 \$
7. CLINIQUE DES RÉFUGIÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK INC. Pour aider à la prestation de services juridiques aux demandeurs d'asile	72 150 \$
8. CLINIQUE DES CONSEILS JURIDIQUES DE FREDERICTON Amélioration des services aux stagiaires et à la clientèle	56 488 \$
9. FONDS FIDUCIAIRE DE BOURSES D'ÉTUDES Subvention	36 500 \$
TOTAL	780 702 \$

**Fondation pour l'avancement du droit
au Nouveau-Brunswick**

**États financiers
30 avril 2017**

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Table des matières

30 avril 2017

	Page
Rapport des vérificateurs indépendants	
États financiers	
État de la situation financière	1
État de l'évolution des soldes des fonds	2
État des résultats	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5-12
Annexes aux états financiers	13

Rapport des vérificateurs indépendants

Destinataires : Les administrateurs de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2017; les états des résultats, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date; ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des vérificateurs

Notre responsabilité consiste à donner un avis sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification, laquelle a été exécutée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes nous imposent de respecter des règles déontologiques et de planifier et d'exécuter la vérification de façon à avoir la certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

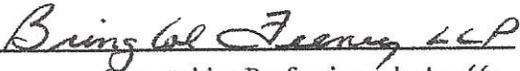
Une vérification (audit) implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement et, notamment, de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick portant sur la préparation et la présentation fidèles des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, et non en vue d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme. Une vérification comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick au 30 avril 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, le tout conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif.

Fredericton, au Nouveau-Brunswick
Le 27 juillet 2017


Comptables Professionnels Agréés

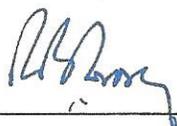
Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de la situation financière
au 30 avril 2017

	2017	2016	2015
ACTIFS			
Courants			
Encaisse (note 3)	1 607 363 \$	3 252 215 \$	3 567 877 \$
Placements (note 4)	1 579 504	-	-
Comptes débiteurs (note 5)	63 356	128 125	89 889
Tranche à court terme de l'effet à recevoir	15 852	13 660	13 060
	<u>3 266 075</u>	<u>3 394 000</u>	<u>3 670 826</u>
Effet à recevoir (note 6)	411 878	430 115	443 774
Immobilisations (note 7)	-	-	678
Placements affectés – Fonds de réserve (note 8)	2 335 618	2 102 816	2 141 096
	<u>6 013 571 \$</u>	<u>5 926 931 \$</u>	<u>6 256 374 \$</u>
PASSIFS			
Courants			
Comptes créditeurs et charges à payer (note 9)	3 415 \$	1 771 \$	3 251 \$
Subventions à payer (note 12)	320 606	193 983	204 418
	<u>324 021</u>	<u>195 754</u>	<u>207 669</u>
SOLDES DES FONDS			
Fonds d'administration	3 353 932	3 628 360	3 907 608
Fonds de réserve	2 335 618	2 102 817	2 141 097
	<u>5 689 550</u>	<u>5 731 177</u>	<u>6 048 705</u>
	<u>6 013 571 \$</u>	<u>5 926 931 \$</u>	<u>6 256 374 \$</u>

Approuvé

Président



Trésorier

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de l'évolution du solde des fonds

Exercice terminé le 30 avril 2017

	Fonds de réserve	Fonds d'administration	Total 2017	Total 2016	Total 2015
Solde, début d'exercice	2 102 817 \$	3 628 360 \$	5 731 177 \$	6 048 705 \$	6 103 391 \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	232 801	(274 428)	(41 627)	(317 528)	(54 686)
Solde, fin d'exercice	<u>2 335 618 \$</u>	<u>3 353 932 \$</u>	<u>5 689 550 \$</u>	<u>5 731 177 \$</u>	<u>6 048 705 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des résultats
Exercice terminé le 30 avril 2017

	2017	2016	2015
Revenus			
Intérêts – comptes en fiducie	452 226 \$	398 215 \$	536 662 \$
Intérêts – comptes bancaires	35 230	54 231	60 285
Fonds en fiducie non réclamés	27 672	14 188	2 526
Intérêts – effet à recevoir	15 454	20 290	20 864
Revenu des placements	79 505	-	-
	<u>610 087</u>	<u>486 924</u>	<u>620 337</u>
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	66 503	64 468	63 487
Loyer	16 447	16 256	16 256
Honoraires professionnels	15 642	14 781	6 711
Bureau	5 677	3 726	10 626
Déplacements	4 370	9 996	5 887
Amortissement	-	678	792
	<u>108 639</u>	<u>109 905</u>	<u>103 759</u>
Excédent des revenus sur les dépenses avant les subventions et les apports	<u>501 448</u>	<u>377 019</u>	<u>516 578</u>
Subventions et apports			
Subventions (note 12)	739 376	621 767	736 950
Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. (note 10)	36 500	34 500	33 500
Association des fondations du droit au Canada	-	-	500
	<u>775 876</u>	<u>656 267</u>	<u>770 950</u>
Insuffisance des revenus sur les dépenses sans le fonds de réserve	(274 428)	(279 248)	(254 372)
Fonds de réserve (annexe 1)	<u>(232 801)</u>	<u>38 280</u>	<u>(199 686)</u>
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u>(41 627)\$</u>	<u>(317 528)\$</u>	<u>(54 686)\$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 30 avril 2017

	2017	2016	2015
Activités de fonctionnement			
Encaisse provenant des comptes en fiducie	480 836 \$	424 522 \$	523 452 \$
Encaisse provenant d'espèces et de CPG	99 062	3 876	103 531
Paiements aux fournisseurs et employés	(106 996)	(110 707)	(102 877)
Paiements accordés en subventions et apports	(649 253)	(666 703)	(762 675)
	(176 351)	(349 012)	(238 569)
Activité de placement			
Paiements provenant de l'effet à recevoir	31 499	33 350	33 350
Augmentation des valeurs des placements	(1 500 000)	-	-
	(1 468 501)	33 350	33 350
Variation dans la position de l'encaisse	(1 644 852)	(315 662)	(205 219)
Encaisse, début d'exercice	3 252 215	3 567 877	3 773 096
Encaisse, fin d'exercice	<u>1 607 363 \$</u>	<u>3 252 215 \$</u>	<u>3 567 877 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 30 avril 2017

1. Nature des activités

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (la « Fondation ») est une entité distincte créée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le Barreau* du Nouveau-Brunswick. À titre d'organisme sans but lucratif, elle a été établie pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats, afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques ainsi que les bibliothèques de droit au Nouveau-Brunswick. Elle est exonérée d'impôts conformément à l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son fonds de bourses (le « Fonds de bourses ») par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a été créé par des apports en capital provenant de la Fondation et totalisant 1 650 000 \$.

La Fondation a également créé deux fonds de dotation : le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université de Moncton (les « Fonds de dotation »). La Fondation a établi les Fonds de dotation à l'aide d'apports de 300 000 \$ pour chacun d'entre eux. Au cours des années suivantes, elle a versé une somme supplémentaire de 700 000 \$, ce qui porte le total à 1 000 000 \$ pour chaque fonds.

La Fondation, le Fonds de bourses et les Fonds de dotation font l'objet de livres et de registres distincts donnant lieu à la préparation d'états financiers annuels.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif.

Voici les détails des principales conventions comptables :

a) Constatation des revenus

Les revenus de placement incluent les dividendes, les revenus d'intérêt, les gains de change ainsi que les plus-values ou pertes réalisées et latentes sur les placements. Les revenus de placement sont constatés à titre de revenu au moment du gain.

Les fonds en fiducie non réclamés sont conservés pendant dix ans par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Les fonds qui n'ont pas été réclamés à la fin de la période sont transférés à la Fondation. Les fonds en fiducie non réclamés sont constatés à titre de revenu à l'expiration de la période de retenue de dix ans.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2017

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Comptabilité par fonds

La Fondation adopte la méthode de comptabilité par fonds qui assure la reddition de comptes pour les actifs affectés des groupes de comptes distincts. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants.

Fonds d'administration : fait état des activités générales, notamment les subventions, les bourses d'études et les autres sorties de fonds. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui approuve toutes les activités annuellement.

Fonds de réserve : présente les activités ayant trait à l'établissement d'une réserve de prévoyance pour financer l'octroi d'aide en cas de pertes de revenus éventuelles. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration.

c) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours du marché. Les variations de la juste valeur marchande des placements sont constatées à titre de plus-value ou pertes latentes.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'organisme calcule les amortissements selon la méthode linéaire, à des taux visant à amortir leur coût sur leur durée de vie estimative.

Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

Équipement	20 %, linéaire
Équipement informatique	30 %, linéaire

e) Instruments financiers

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf pour certaines transactions ayant un lien de dépendance. Par la suite, elle les évalue au coût amorti, sauf dans le cas des titres cotés sur un marché actif, lesquels sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent l'encaisse, les comptes débiteurs et les effets à recevoir. Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et les subventions à payer.

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur incluent les placements.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2017

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Utilisation des estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés, ainsi que la divulgation d'actifs et de passifs éventuels à la date du bilan et des états financiers, de même que les montants des revenus et des dépenses de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

3. Encaisse

	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Petite caisse	100 \$	100 \$	100 \$
Compte général	1 607 263	1 001 820	1 317 482
CPG	-	2 250 263	2 250 263
CPG – encaisse	-	32	32
	<u>1 607 363 \$</u>	<u>3 252 215 \$</u>	<u>3 567 877 \$</u>

4. Placements

	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Encaisse	148 130 \$	- \$	- \$
Revenu accumulé	1 862	-	-
Revenu fixe	406 910	-	-
Actions canadiennes	402 097	-	-
Actions étrangères	364 463	-	-
Autres investissements	256 042	-	-
	<u>1 579 507 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
30 avril 2017

5. Comptes débiteurs	2017	2016	2015
Comptes en fiducie – intérêts à recevoir	38 342 \$	55 406 \$	67 525 \$
Compte bancaire général – intérêts à recevoir	1 115	749	1 107
CPG – intérêts à recevoir	-	64 197	20 557
Autres comptes débiteurs	23 899	7 773	700
	<u>63 356 \$</u>	<u>128 125 \$</u>	<u>89 889 \$</u>
6. Effet à recevoir	2017	2016	2015
Billet portant intérêt de 3,5 % à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick, versements de 2 548 \$ par mois intérêts compris; échéance le 1 ^{er} août 2021	427 730 \$	443 775 \$	456 834 \$
Moins la partie actuelle	15 852	13 660	13 060
	<u>411 878 \$</u>	<u>430 115 \$</u>	<u>443 774 \$</u>

Les montants estimatifs de remboursement du capital s'établissent comme suit :

2018	15 852 \$
2019	16 416
2020	17 000
2021	17 605
2022	360 857

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2017

7. Immobilisations	2017		2016	
	Coût	Cumul des amortissements	Net	Net
Équipement	3 389 \$	3 389 \$	- \$	- \$
Matériel informatique	1 141	1 141	-	-
	<u>4 530 \$</u>	<u>4 530 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

8. Placements affectés – Fonds de réserve	2017	2016	2015
	Encaisse	219 041 \$	46 092 \$
Revenu accumulé	2 754	6 492	6 420
Revenu fixe	601 700	606 413	558 429
Actions canadiennes	594 581	502 233	550 191
Actions étrangères	538 933	851 370	974 866
Autres investissements	378 609	90 216	-
	<u>2 335 618 \$</u>	<u>2 102 816 \$</u>	<u>2 141 097 \$</u>

9. Comptes créditeurs et charges à payer	2017	2016	2015
	Engagements liés au commerce	1 527 \$	- \$
Remises gouvernementales à payer	1 888	1 771	1 853
	<u>3 415 \$</u>	<u>1 771 \$</u>	<u>3 251 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2017

10. Opérations entre apparentés

La Fondation est liée au Fonds de bourses par un contrôle commun.

Les opérations entre les parties apparentées sont les suivantes :

	2017	2016	2015
Dépenses – Subventions au Fonds de bourses	<u>36 500 \$</u>	<u>34 500\$</u>	<u>33 500 \$</u>

Les subventions au Fonds de bourses servent à payer les frais de vérification, de garde des fonds et de gestion des placements. Ces opérations s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont comptabilisées dans ces états financiers selon la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties apparentées.

11. Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Les actifs, les passifs et les résultats des activités du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation. Les résumés financiers de cette entité non consolidée s'établissent comme suit :

	Situation financière	
	2017	2016
Total des actifs	3 731 945 \$	3 477 179 \$
Total des passifs	(4 001)	(4 000)
Solde du fonds – Fonds de capital	<u>3 727 944 \$</u>	<u>3 473 179 \$</u>
	Résultats des activités	
	2017	2016
Revenus – Fonds de capital	490 451 \$	10 013 \$
Dépenses – Fonds de revenu	(200 000)	(210 000)
Dépenses – Fonds de capital	(35 686)	(33 898)
	<u>(254 765)\$</u>	<u>(233 885)\$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 30 avril 2017

12. Sommaire des subventions

La liste suivante résume les activités de subventions de la Fondation pour l'exercice

	Subventions existantes, 1 mai 2016	Subventions approuvées	Subventions versées	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2017
Barreau du Nouveau-Brunswick					
Bibliothèques de droit	-	180 000	180 000	-	-
Vidéos éducatives	37 500	-	-	-	37 500
Cours d'admission au Barreau	30 000	-	-	-	30 000
Traduction des décisions disciplinaires	-	10 000	10 000	-	-
Révision de Règles de procédure du N.-B.	-	50 000	-	-	50 000
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick	-	90 000	90 000	-	-
Université du Nouveau-Brunswick					
Projet du droit de la famille et testaments - Pro Bono	16 271	16 584	12 833	3 438	16 584
Kawaskimhon Moot 2015	5 000	-	3 681	1 319	-
Université de Moncton					
Pro Bono programme de placement	10 133	11 512	10 070	63	11 512
Pro Bono Droit de la famille	5 508	5 508	5 501	7	5 508
Projet Micheline Gleixner	10 404	-	-	-	10 404
Société d'aide juridique étudiante	-	21 959	21 959	-	0
AJEFNP					
Cours de formation	33 767	-	13 507	-	20 260
Règles de procédure du N.-B. - annotées 2018	-	55 000	15 000	-	40 000
Ballet-théâtre atlantique					
Célébrons le courage	5 000	-	5 000	-	-
NB Pro Bono Inc.					
Clinique de consultations juridiques de Moncton	40 400	-	20 200	-	20 200
CSAJNB					
Budget opérationnel	-	175 000	175 000	-	-
Clinique de réfugiés du N.-B.	-	72 150	50 000	-	22 150
Clinique de conseils juridiques de Fredericton	-	56 488	-	-	56 488
	193 983	744 201	612 751	4 827	320 606

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 30 avril 2017

13. Instruments financiers

Certains instruments financiers comportent les risques suivants pour la Fondation :

a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou des flux de trésorerie qu'il génère varie en raison de modifications des taux de change. La Fondation est exposée au risque de change du fait de ses placements.

b) Risque du marché

Il s'agit du risque découlant de changements de valeur d'un instrument financier dans le cadre d'une variation de la valeur marchande, que ces changements soient provoqués par des facteurs propres à l'instrument en question ou à tous les instruments semblables échangés sur le marché. La Fondation est exposée au risque du marché du fait de ses placements.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'une des parties de l'opération manque à ses obligations et fasse subir une perte financière à l'autre partie. La Fondation est exposée au risque de crédit du fait de ses effets à recevoir.

d) Risque lié à la liquidité

Il correspond au risque qu'une des parties ne puisse pas remplir ses obligations. La Fondation est exposée aux risques liés à la liquidité du fait de ses comptes créditeurs et subventions à payer.

La direction est d'avis que les instruments financiers de la Fondation ne l'exposent pas à une importante concentration du risque.

14. Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Les états financiers des exercices terminés le 30 avril 2015 ont été vérifiés par un autre cabinet de comptables professionnels agréés et sont présentés à des fins de comparaison.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Annexes aux états financiers
Exercice terminé le 30 avril 2017

Activités du Fonds de réserve	Annexe 1		
	2017	2016	2015
Revenus			
Dividendes	51 638	28 667	32 034
Bénéfice réalisé sur la vente de placements	45 582 \$	52 695 \$	38 171 \$
Gain (perte) de change	33 923	18 900	45 517
Intérêt	12 203	15 716	15 601
Plus-values (pertes) latentes sur les placements	104 152	(136 983)	85 222
	<u>247 498</u>	<u>(21 004)</u>	<u>216 545</u>
Dépenses			
Frais de gestion des placements	<u>14 697</u>	<u>17 276</u>	<u>16 859</u>
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u><u>232 801 \$</u></u>	<u><u>(38 280) \$</u></u>	<u><u>199 686 \$</u></u>